AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2073
FR0000121881-FS0864

5 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

HAVAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 septembre 2017, la société par actions simplifiée Syquant Capital[1] (160 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 septembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société HAVAS et détenir, pour le compte desdits fonds, 19 236 070 actions HAVAS[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,55% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions HAVAS sur le marché.

[1] Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros. La société Syquant Capital déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Dont 18 193 157 actions HAVAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions HAVAS, réglés exclusivement en espèce.
[3] Sur la base d'un capital composé de 423 055 803 actions représentant 423 165 399 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement générale.